

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DPA 61 Indemnisation de la Société ICONEX INGÉNIERIE SARL pour études supplémentaires réalisées dans le cadre de l'opération de mise en sécurité du dépôt des œuvres d'Art, 1, rue Jean MAZET à Ivry sur Seine (94).

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation de la Société ICONEX INGÉNIERIE SARL pour études supplémentaires réalisées dans le cadre de l'opération de mise en sécurité du dépôt des œuvres d'Art, 1, rue Jean MAZET (94000 IVRY SUR SEINE) ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD au nom de la 9e Commission.

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la Société ICONEX INGÉNIERIE SARL pour études supplémentaires réalisées dans le cadre de l'opération de mise en sécurité du dépôt des œuvres d'Art, 1, rue Jean MAZET (94000 IVRY SUR SEINE) ;

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 67, nature 678, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011, sous réserve de la décision de financement.